

Réunion publique de lancement de l'Appel à Projets Insertion/FSE+ 2026/2027

***"DIRE : Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi
2026-2027"***

Toulon, le 15 octobre 2025

Les principes de la transformation conduite par le Département du Var

Grâce à la transformation des représentations impulsée par le SPIE et un partenariat institutionnel volontariste Etat, CD83, France Travail et CAF, le Var lance sa stratégie Var Insertion Travail.

Phase 1 (à compter de 2023) :

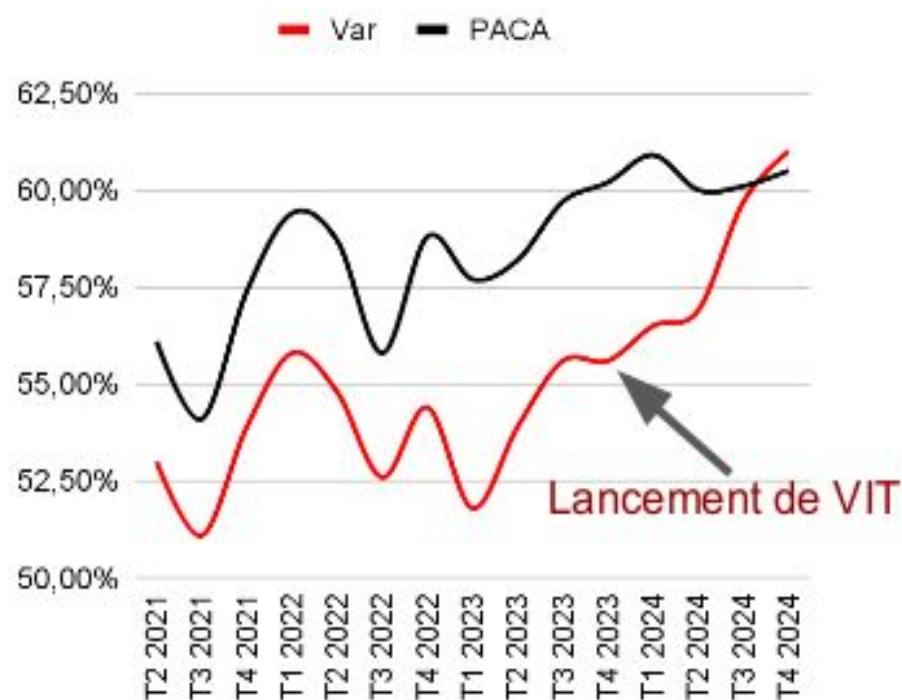
- Le parti pris que presque **tout le monde peut travailler** tout de suite,
- Réorienter le dispositif RSA vers **l'accompagnement à l'emploi**,
- **Agir immédiatement** pour **les nouveaux entrants au RSA**,
- **Un accompagnement fréquent** pour tous les allocataires du RSA,
- **Une exigence réciproque autour de la logique des droits et devoirs.**

Les premiers impacts de VIT sur les nouveaux entrants au RSA

- **Les 12.000** nouveaux entrants au RSA en 2024 ont démarré leur accompagnement en **moins d'un mois**.
- **61% d'entre eux ne perçoivent plus le RSA 12 mois plus tard.**
- Le dispositif de coaching intensif **Direct'emploi** : **56 % des bénéficiaires sortent du RSA en moins de 6 mois.**
- En 2025, extension progressive aux autres allocataires du RSA

- **Comités territoriaux** : composition / modalités de fonctionnement

Taux de sortie nouvellement entrés au RSA



- **Tableau de bord** (indicateurs de suivi et de pilotage)

Phase 2 (à compter de 2025) :

- **Pour les publics déjà dans le dispositif** (“reprise de stock”) : **garantir un accompagnement RSA socle** de référence à plus de personnes avec une couverture territoriale homogène, le DIRE.
- **Développer la boîte à outils insertion** comme “solutions pour l’emploi” pour lever les contraintes personnelles autour de la mobilité, la garde d’enfant, les questions santé et l’accès et le placement en emploi...
- **Déployer un nouveau Système d’Information “Parcours solidarités”**, partagé et «interopérable» avec le commun numérique France Travail.
- **Renforcer la logique de résultats** et le pilotage autour de la sortie du RSA avec les tableaux de bord partagés automatisés en synergie avec les tableaux bord du Réseau Pour l’Emploi (RPE).

L'ECO SYSTEME VAROIS D'INSERTION ET DE RETOUR A L'EMPLOI

**Rendez-vous des
Droits et Devoirs**
nouveaux entrants

Réorientations
(changement de
réfèrent)

**Orientations
directes**
allocataires déjà
dans le dispositif non
accompagnés

L'ACCOMPAGNEMENT DES ARSA

Acc. PROFESSIONNEL

- Direct'emploi
- Offre France Travail
- Accompagnement Travailleurs Indépendants (TI)

Acc. SOCIOPROFESSIONNEL

- **Accompagnement "DIRE "offre socle**
- Accompagnement global de FT
- Accompagnement par les référents spécialisés

Acc. SOCIAL

- Accompagnement des UTS

**SORTIE DU
RSA**

LA BOÎTE A OUTILS

SPÉCIFIQUE VAR

- Mobilité
- Garde d'enfant
- Santé
- Médiation à l'emploi
- PMSMP
- IAE: chantiers et entreprises d'insertion
- Parcours Emploi Compétences (PEC)

DROIT COMMUN
(professionnel, formation...)

DROIT COMMUN
(social, logement..)



Orientation des allocataires



Les flux d'allocataires



L'accompagnement



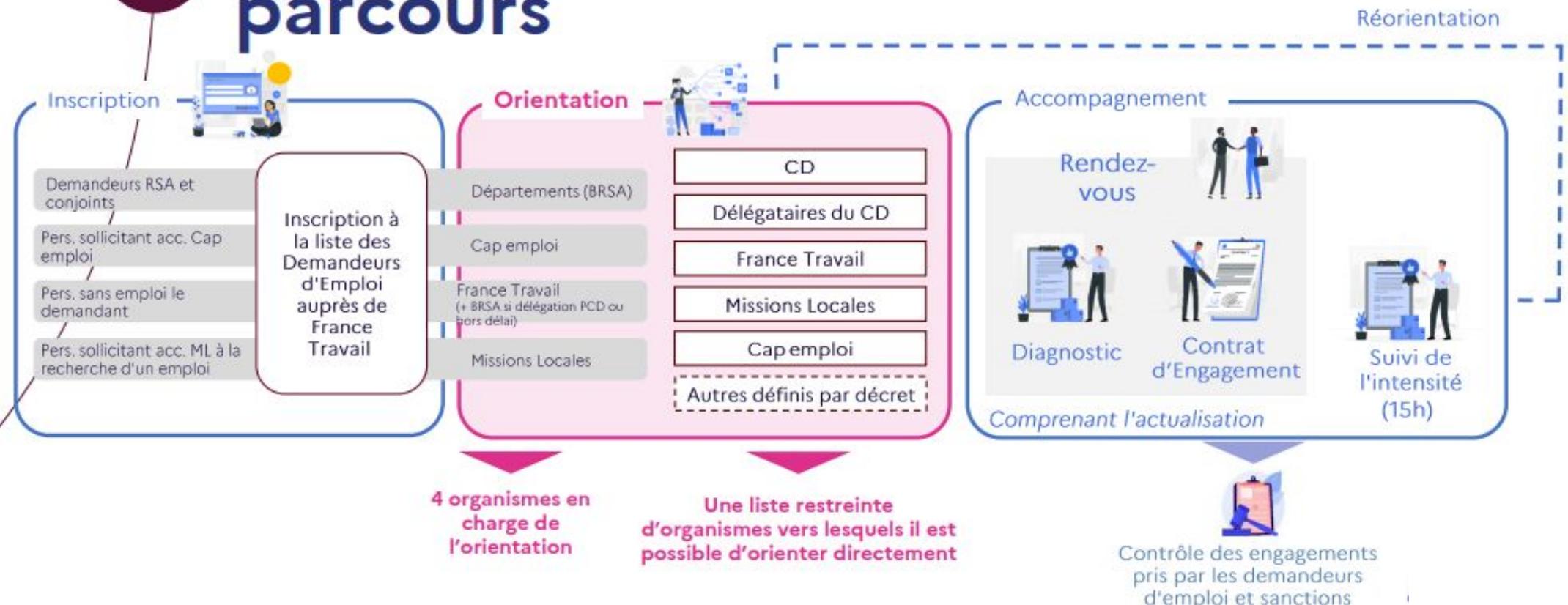
Saisine directe par les référents

Animation, régulation, évaluation départementale

Parcours d'accompagnement vers l'emploi des ARSA

Déploiement depuis le 1^{er} janvier

La loi pour le plein emploi impacte les publics inscrits et leur entrée en parcours



ZOOM sur le cahier des charges

L'appel à projets dispositif d'insertion et de retour à l'emploi
"D.I.R.E." s'inscrit dans :

La Priorité 1 du programme national **FSE+ 2021/2027**

"Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus"

La Thématique principale : Objectif **H**

"Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés".

⇒ L'objectif visé de cet AAP est le retour à l'emploi des allocataires du RSA

Les enjeux de L'AAP "D.I.R.E"

- **Poursuivre et renforcer la stratégie de transformation** mise en place avec des résultats attendus pour l'ensemble des allocataires d'où la nécessité d'**amélioration continue**,
- Optimiser la part des allocataires RSA **accompagnés régulièrement** par un référent (la cible fixée par la loi pour le Plein Emploi est de 100% d'ici fin 2026),
- **Augmenter le taux de sortie du RSA** de l'ensemble des allocataires du Var,
- Garantir la **gestion centralisée du parcours** dans le SI partagé du CD et la bonne application du corpus du référent.

Les attendus de l'accompagnement "DIRE"

- **Structurer** son accompagnement **autour du rôle de référent** et des droits et devoirs comme levier de mobilisation et de dynamisation du parcours,
- Converger sur un **accompagnement "socle" construit autour de l'objectif de retour à l'emploi** qui devra être personnalisé sur le plan méthodologique par les candidats,
- **Ancrer et harmoniser les pratiques** des professionnels référents,
- Partir des ressources et **leviers de motivation** de la personne, lui **proposer des opportunités**, mobiliser l'emploi(PMSMP, Médiation, relation entreprises,
- **Passer d'une logique des freins à une approche par "solutions"**, au travers d'une boîte à outils enrichie, évolutive et ouverte aux référents en appui de leur accompagnement.

Les points d'attention spécifiques de l'accompagnement "DIRE" 2026/2027

- Garantir le suivi et **l'homogénéisation des pratiques** par les accompagnants de terrain dans son organisation
- Renforcer le **dialogue autour du pilotage de l'action** en interne et avec les équipes dédiées du Département
- Formaliser dans son livrable les **modalités de professionnalisation** des référents et **l'encadrement des pratiques** mené
- Formaliser une **gestion interne des parcours** (appui technique) et des process (notamment autour de la sanction) pour **soutenir les pratiques et garantir le respect des règles communes**
- Répondre aux exigences de **connaissance fine et de prescription** des actions de la **boîte à outils** mise à disposition des référents
- Se projeter sur des **taux cibles** permettant d'atteindre les **objectifs de moyens et de résultats** (mobilisation boîte à outils, sorties du dispositif...)

Structuration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel : 8 lots

- **1 lot départemental mixte (accompagnement socle + populationnel TI)**

favorisant les passerelles et générant une économies d'échelle :

Un accompagnement socle enrichi d'une modalité spécifique pour la population des travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié (lot 1).

- **6 lots territoriaux autour d'un accompagnement "socle" (lots 2 à 7, voir carte ci-après)**

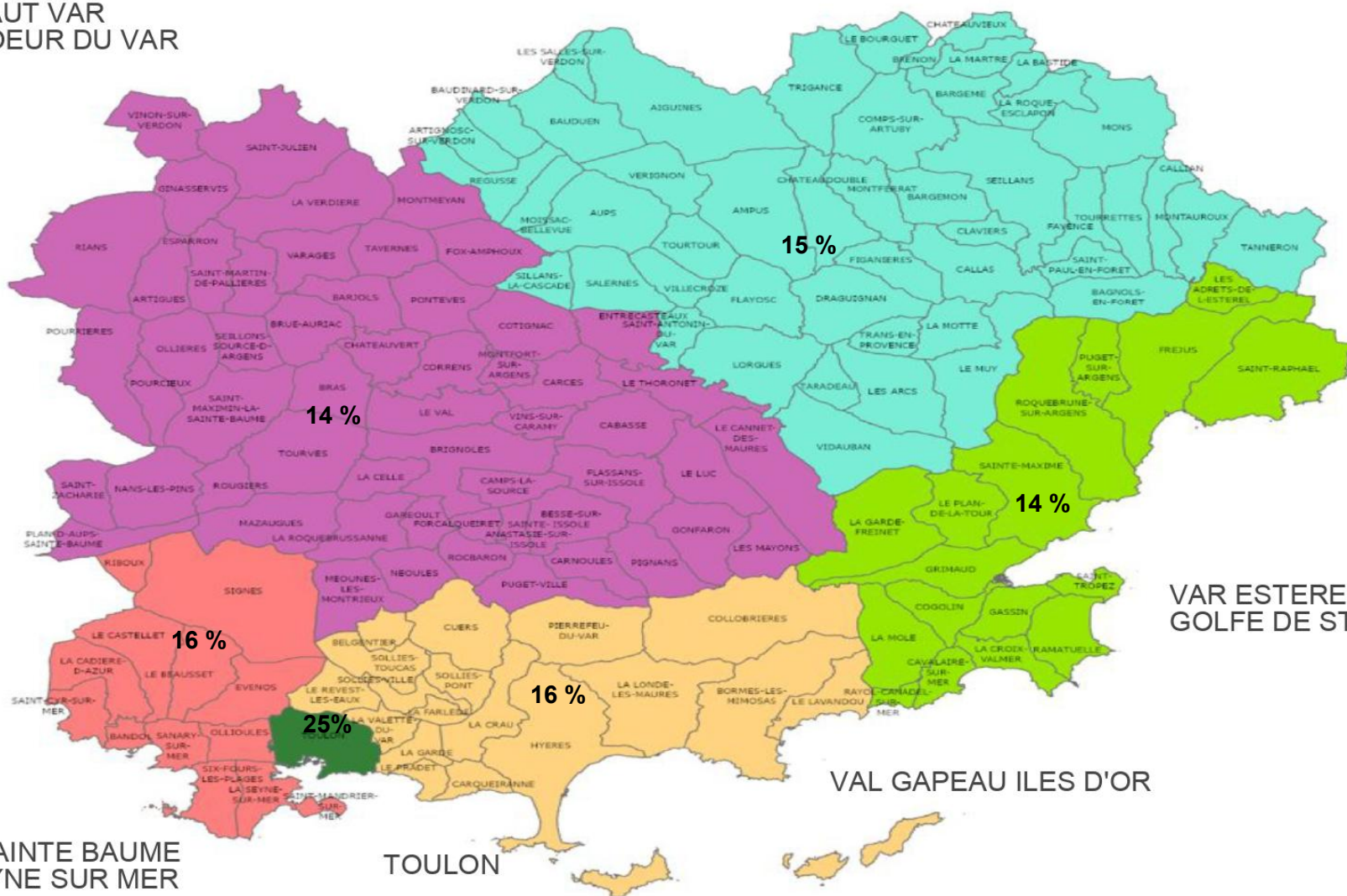
- Lot 2 : Territoire Aire Dracénoise / Fayence / Verdon,
- Lot 3 : Territoire Sud Sainte-Baume / La Seyne,
- Lot 4 : Territoire Provence Verte Haut-Var / Coeur du Var,
- Lot 5 : Territoire de Toulon,
- Lot 6 : Territoire de Val Gapeau / Iles d'Or,
- Lot 7 : Territoire Var Esterel / Golfe de Saint-Tropez.

- **1 lot populationnel départemental à destination des personnes en situation de handicap (lot 8)**

ANNEXE 3

AIRE DRACENOISE
FAYENCE
VERDON

PROVENCE VERTE
HAUT VAR
COEUR DU VAR



6 territoires de référence



LE DÉPARTEMENT



Cofinancé par
l'Union européenne

Éléments transversaux

Dispositions communes à tous les lots :

- Un **livrable devra être fourni en appui de la candidature** pour illustrer le projet de la structure.

Il fera office de support à l'évaluation de la proposition et devra englober les documents de référence utilisés dans le cadre de l'accompagnement, mais également illustrer la logique managériale et la méthodologie mises en place autour de la fonction de référent dans la garantie apportée au respect et à l'homogénéité des pratiques professionnelles sur les règles de gestion (contractualisation, réorientation, sanction) sur la dynamique de parcours (mobilisation sur le retour à l'emploi et sortie du dispositif RSA) et la pleine intégration de la boîte à outils notamment pour la levée des contraintes personnelles (mobilité, garde d'enfant etc...).

- Le candidat devra par ailleurs **indiquer ses taux de retour à l'emploi prévisionnels et de mobilisation de la boîte à outils** au regard de sa connaissance des publics et de l'efficacité de sa proposition.
- **Modalités de versement de la subvention DDSI** : 35% en 2026, 50% en 2027 et un solde à terme échu de 15% en 2028

Éléments transversaux

- **Durée de l'accompagnement :**

L'accompagnement de la personne s'entend jusqu'à sa sortie du dispositif RSA. Pour autant les étapes du parcours devront être saisies sous un mois dans MDFSE+ au fil de l'eau (sorties emploi, formation, abandons, autres étapes du parcours...).

Il est donc attendu un cadencement dans l'accompagnement en lien avec l'objectif d'une sortie rapide du dispositif RSA.

L'intensité de l'accompagnement est à expliciter dans la candidature, sachant qu'il est demandé un rendez-vous présentiel minimum par mois et le maintien de la mobilisation et du lien avec le référent.

- **File active :**

La file active mensuelle totale de référence est estimée à environ 100 personnes par professionnel accompagnant (lots 1 à 7).

- **L'intégration des fonctions de référent RSA par les professionnels :**

Appropriation du rôle, des process et des outils liés à la qualité de référent RSA et l'harmonisation des pratiques.

Chaque référent est garant de la bonne information donnée à la personne relative à ses droits et devoirs. Il est essentiel que l'information sur les droits et devoirs soit rappelée tout au long de l'accompagnement.

Attentes spécifiques autour de la construction du "DIRE"

Nombre de référents par territoire :

1 à 2 référents par territoire en plus des "populationnels".

Réponses aux lots :

La candidature sur un lot devra obligatoirement amener à la prise en charge de 50% ou 100% du volume de places défini comme étant à prendre en charge sur ce territoire.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront respecter plusieurs caractéristiques :

- **Eligibilité géographique :** les projets proposés devront couvrir le territoire référencé dans le lot concerné (il ne sera pas possible de déroger à la structuration territoriale des lots).
- **Eligibilité des publics : allocataires du RSA**
 - Lot 1 : allocataires du RSA soumis à droits et devoirs dont les travailleurs indépendants souhaitant retrouver une activité salariée, sur le territoire départemental,
 - Lots 2 à 7 : allocataires du RSA soumis droits et devoirs et résidents sur le territoire référencé dans le lot,
 - Lot 8 : allocataires du RSA, soumis à droits et devoirs, reconnu en situation de handicap ou en voie de l'être, sur le territoire départemental.
- **Eligibilité des porteurs de projets :**

Toute personne morale, oeuvrant ou en capacité d'oeuvrer, dans ses actions en faveur des publics visés : les collectivités territoriales, les associations à but non lucratif, les fondations, les acteurs du service public de l'emploi, les établissements publics et privés.

Critères d'éligibilité

Eligibilité temporelle

- Durée des projets : 18 mois.
- Période de réalisation : du 01/07/2026 au 31/12/2027

Eligibilité du budget

- Budget global : minimum 200 000 € sur 18 mois
- Taux de FSE+ sollicité : minimum 10% et maxi 40% du budget global
- *Montant FSE+ sollicité : mini 20 000 € pour 18 mois*

Autres

- Pas de projets collaboratifs : uniquement des candidatures individuelles

**TOUT DOSSIER NE RÉPONDANT PAS À CES
CARACTÉRISTIQUES SERA JUGÉ INÉLIGIBLE ET NE FERA PAS
L'OBJET D'UNE ANALYSE TECHNIQUE**

Echanges avec la salle

Dépôt des demandes : MDFSE+

- **Lien de l'AAP sur MDFSE+ :**

<https://fse.gouv.fr/les-appels-a-projets/dispositif-dinsertion-et-de-retour-lemploi-dire-20262027>

- Les **demandes de candidature commune** "Insertion" et "FSE+" sont à déposer uniquement via la plateforme internet "MDFSE+" :

<https://fse.gouv.fr/>



The screenshot shows the homepage of the French Ministry of Labour, Health and Solidarity's website for the European Social Fund (FSE+). The header includes the ministry's logo and navigation links. A search bar is present on the right. The main navigation menu is at the top, with 'Ma démarche FSE+' highlighted. A dropdown menu is open under this link, showing 'Ma démarche FSE' and 'Ma démarche FSE+' (highlighted in yellow). A red arrow points to the 'Ma démarche FSE+' option. The sidebar on the left contains a section titled 'Qu'est-ce que le Fonds social européen + ?' with a description of the fund's purpose and a link to 'Les appels à projets'.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Fonds social européen + en France

Rechercher

Découvrir le FSE+ ▾ Construire un projet FSE+ ▾ Communiquer sur le FSE+ ▾ Les programmes ▾ Suivre les programmes ▾ Ma démarche FSE+ ^

Ma démarche FSE ↗

Ma démarche FSE+ ↗

Qu'est-ce que le Fonds social européen + ?

Le Fonds social européen + intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne. En France, pour la période 2014-2020, le FSE+ représente 5,5 milliards d'euros.

Les appels à projets

Pour la programmation 2021-2027 du FSE+, tous les appels à projets des programmes nationaux FSE + et FTJ sont publiés ici.

Dépôt des demandes : MDFSE+

The screenshot shows a web browser window with the URL info.efpconnect.emploi.gouv.fr/tous-nos-services/. The page header includes the logo of the **MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES** and the text **EFP Connect** Page d'information Publique. The navigation bar has links for **Accueil**, **Tous nos services** (selected), and **FAQ**. Below the navigation bar, the breadcrumb **Accueil > Tous nos services** is visible. The main heading is **Tous nos services**. A horizontal menu contains five categories: **Emploi** (selected), **Formation professionnelle**, **Alternance (Apprentissage et professionnalisation)**, **Entreprises**, and **Transverse**. Under the **Emploi** category, the **MDFSE+** section is highlighted. It contains the text: "La plateforme 'Ma démarche FSE +' est le portail web unique pour demander et gérer une aide des programmes nationaux du Fonds Social Européen, Fonds Initiative pour l'Emploi des Jeunes et Fonds de Transition Juste." Below this text, there are two links: **Accéder à MDFSE+** (with an external link icon) and **Assistance** (with an external link icon). A red arrow points to the **Accéder à MDFSE+** link. The Windows taskbar at the bottom shows the search bar with the text 'Rechercher', several application icons, and the system clock displaying 08:17 on 06/10/2025.

Dépôt des demandes : MDFSE+

efpconnect.emploi.gouv.fr/auth/realms/efp/protocol/cas/login?TARGET=https%3A%2F%2Fma-demarche-fse-plus.fr%2F

Favoris de cgvar.fr Intranet Importés depuis IE CHRONOTIME Ma D@marc... MDFSE Réservation voiture Elise MIFSE DSN-SUPPORTS DE... Confluence Alfresco » Connexion

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

Ma démarche FSE+
Ma démarche FSE +, votre plateforme FSE dématérialisée

AGENT DU MINISTÈRE

Je crée mon compte EFP Connect

Si vous n'aviez pas de compte sur le Portail Mes Démarches, merci de vous créer un compte EFP Connect.

Si vous aviez auparavant un compte sur le Portail Mes Démarches, pas besoin de vous créer un nouveau compte EFP Connect, connectez-vous directement dans l'encadré à droite avec vos anciens identifiants.

 **Je crée mon compte EFP CONNECT**

Je m'identifie avec mon compte EFP Connect

Identifiant (e-mail professionnel)

Mot de passe ☐ Afficher

[Réinitialiser mon mot de passe](#)

☐ Je ne suis pas un robot

 **Je m'identifie avec EFP CONNECT**

08:20 06/10/2025

Dépôt des demandes : créer un établissement



Ma Démarche FSE+



Notifications



Mon profil



Accessibilité



Se déconnecter

Rechercher



Accueil

Opérations ▾

Programmes ▾

Pilotage ▾

Administration ▾

Établissements

Services

Utilisateurs

Plan de financement

[← Retour](#) | [Accueil > Établissements](#)

Établissements

1 établissement

Raison sociale de l'établissement ▾

N°SIRET ▾

DEPARTEMENT DU VAR

22830001800113



1



10 ▾

Rechercher un établissement

Raison sociale ou N°SIRET



Filtrer les établissements

Par région administrative

Sélectionnez



Dépôt des demandes : MDFSE+

Rechercher et sélectionner l'appel à projets du nommé "DIRE 2026/2027" et codifié "PACA0I1824" pour le rattacher à votre demande

The screenshot shows the 'Ma Démarche FSE+' web application. At the top left is the logo of the 'MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right of the logo is the title 'Ma Démarche FSE+'. Further right are links for 'Notifications' (with a red badge showing 47), 'Mon profil', 'Accessibilité', and 'Se déconnecter'. Below these links is a search bar with the placeholder text 'Rechercher' and a magnifying glass icon. A horizontal navigation menu contains the following items: 'Accueil', 'Opérations', 'Programmes' (which is highlighted with a purple underline and has a dropdown menu open), 'Audits et contrôles', 'Pilotage', and 'Administration'. The dropdown menu for 'Programmes' lists 'Programmes', 'Appels à projets' (which is highlighted with a purple checkmark), and 'Comitologie'. On the left side of the main content area, there is a 'Bienvenue Guillaume' greeting, a 'Mes dossiers' button with a red badge showing 22, and a 'Dossiers à aff' button. At the bottom left, there is a blue button labeled 'DEMANDES BILATÉRALES 22'.

Dépôt des demandes : MDFSE+

Rechercher et sélectionner l'appel à projets du nommée "DIRE 2026/2027" et codifié "PACAOI1824" pour le rattacher à votre demande

Appels à projets

49 appels à projets

CRÉER UN APPEL À PROJETS						
Libellé	Code	Statut	Zone Géographique	Service Gestionnaire	Programme	Subvention globale
Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi (DIRE) 2026/2027	PACAOI1824	Validé	Provence - Alpes - Côte d'azur	Conseil départemental du Var – Service FSE	Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences	SG2022029 - FSE+
Provence - Alpes - Côte d'azur_ Favoriser l'inclusion active en Vaucluse_ Appel à projets réservé aux porteurs externes	PACAOI1788	Validé	Provence - Alpes - Côte d'azur	Conseil départemental de Vaucluse - Service FSE	Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences	SG2022039 - Subvention globale Fonds Social E 2021-2027 (FS Conseil départ de Vaucluse

Rechercher un appel à projets

Filtrer les appels à projets

Par zone géographique

Provence - Alpes - Côte d'azur (49)

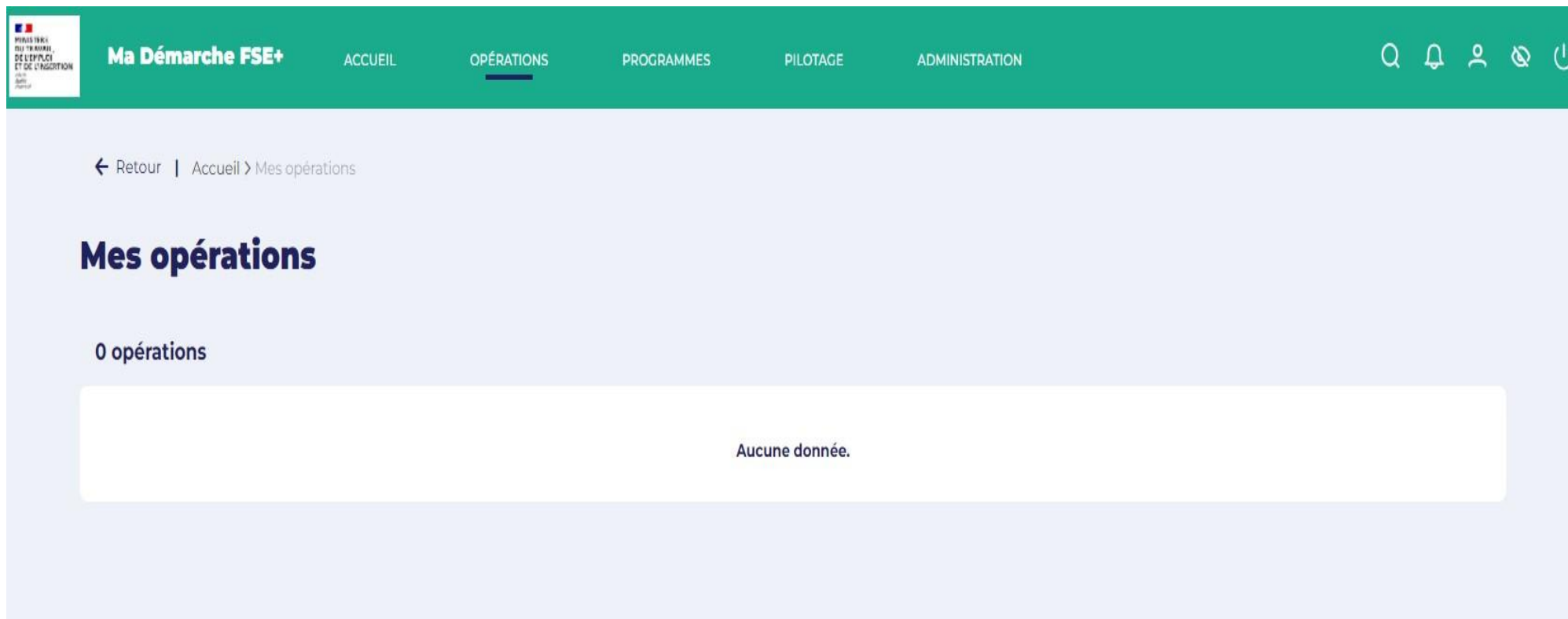
Par programme

Sélectionnez

Par service gestionnaire

Sélectionnez

Dépôt des demandes : MDFSE+



The screenshot shows the 'Ma Démarche FSE+' web application. The header is green with the logo on the left and navigation links: ACCUEIL, OPÉRATIONS (underlined), PROGRAMMES, PILOTAGE, and ADMINISTRATION. On the right of the header are icons for search, notifications, user profile, and a power button. Below the header, a breadcrumb trail reads '← Retour | Accueil > Mes opérations'. The main section is titled 'Mes opérations' and shows '0 opérations'. A large white box contains the text 'Aucune donnée.'

Date limite de dépôt : 15/12/2025 à 23h59

Points de vigilance sur les plans de financement : **les taux forfaitaires**

Les plans de financement ne s'élaborent pas entièrement au réel. Il existe des taux forfaitaires permettant de couvrir soit certaines dépenses directes soit les dépenses indirectes. C'est une mesure de simplification pour tout le monde.

Dans cet appel à projets, 2 taux forfaitaires seront utilisables : le taux "de 40% au réel" et le taux de "15% au réel".

=> Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel pour couvrir les coûts restants de l'opération : ce forfait couvrira toutes les autres dépenses de l'opération c'est-à-dire les « coûts restants » (fonctionnement, prestations, dépenses et salaires des participants et dépenses indirectes). Le bénéficiaire devra uniquement justifier les dépenses salariales réelles (l'assiette).

Pour les autres postes : seront contrôlées les mises en concurrence au besoin et leur effectivité pour la réalisation de l'opération.

Points de vigilance du FSE+

=> Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes :

Assiette : les dépenses de personnel directes réelles.

- Pas nécessaire de justifier les dépenses indirectes générées par la mise en œuvre de l'opération.
- Pour les autres postes de dépenses (personnel, fonctionnement, prestations, participants), toutes les dépenses directes de l'opération devront être justifiées ainsi que les mis en concurrence (dépenses de fonctionnement, de prestations voire de participants) et la réalisation effective de l'opération.

Vous disposez du choix de recourir, dans vos demandes, à l'un ou à l'autre de ces 2 forfaits.

Taux forfaitaires : OUTIL DE SIMULATION

(ce tableau sera demandé car vérifié lors des auditions)

Budget MDF SE+		
		2025/2026
Dépenses directes	Dépenses directes de personnel	
	Dépenses de fonctionnement	
	Dépenses liées aux participants	
	Dépenses de prestations	
	Sous-total	0,00
Forfait 15% (couverture dépenses indirectes)		0,00
Forfait 40% (couverture coûts restants soit : dépenses directes hors dépenses de personnel + dépenses indirectes)		0,00
Total avec forfait 15%		0,00
Total avec forfait 40%		0,00
Total avec forfait 15%		0,00 €
Total avec forfait 40%		0,00 €

Budget avec dépenses indirectes réelles			
		2025/2026	
Dépenses directes	Dépenses directes de personnel		
	Dépenses de fonctionnement		
	Dépenses liées aux participants		
	Dépenses de prestations		
	Sous-total dépenses directes	0,00	
Dépenses indirectes	Achats	0,00	
	Prestations de services, honoraires	0,00	
	Matériels, équipements, travaux	0,00	
	Publications, communication	0,00	
	Locaux : locations, entretien	0,00	
	Déplacements, missions	0,00	
	Frais postaux et de télécom.	0,00	
	Impôts et taxes	0,00	
	Dotations aux amortissements*	0,00	
	Charges de personnel support 1 : Direction	0,00	
	Charges de personnel support 2 : Secrétariat	0,00	
	Charges de personnel support 3 : Comptable	0,00	
	Charges de personnel support 4 : Agent entretien / d'accueil	0,00	
	Charges de personnel support 5 : Autres (RH...)	0,00	
	Sous-total dépenses indirectes	0,00	
	TOTAL DEPENSES	0,00	
	Diff / taux de 15%		0,00
	Diff / taux de 40%		0,00

Cofinancé par
l'Union européenne

Points de vigilance FSE+

Les postes de dépenses du plan de financement

1/ La RH : le personnel valorisé en dépenses directes :

Qui ?

Les salariés intervenant sur l'opération de manière **directe et uniquement eux**. C'est donc le personnel opérationnel.

Sont exclus les personnels dit « supports » qui seront valorisés via les taux forfaitaires de l'opération (coûts indirects). Exemples : la secrétaire de la structure, le comptable, le directeur de la structure, etc.

Sauf si la personne intervient exclusivement sur l'opération.

Points de vigilance du FSE+

La justification des temps passés des salariés sur l'opération :

Les temps peuvent être valorisés de **2 manières différentes** :

1/ Affectation à temps plein sur l'opération :

Le salarié doit consacrer l'intégralité de son temps de travail à l'opération, quelque soit son temps sur la structure.

Exemple : 1 ETP si à 100%. Un salarié à temps partiel sur la structure (80%) peut aussi intervenir à 100 % sur l'opération (ex. : 0,8 ETP)

Une lettre de mission devra être établie et elle devra stipuler :

- => le nom de l'opération
- => le temps plein
- => les missions confiées
- => la durée d'intervention sur le projet

Cette lettre de mission doit être co-signée par le responsable de la structure et par le salarié

Points de vigilance du FSE+

2/ Affectation partielle sur l'opération (minimum : 20%) :

2 possibilités :

2.1 Le temps fixe mensuel : intervention régulière sur l'opération

Le salarié peut consacrer de manière fixe et mensuelle une partie de son temps de travail à l'opération. Ce temps passé doit être le même chaque mois et ce sur la durée complète du projet. Il peut s'exprimer en pourcentage du temps de travail (exemple : 50 % des activités sont consacrées à l'opération) et par jour (exemple : lundi journée et jeudi journée).

Une lettre de mission devra être établie et devra stipuler :

- => le nom de l'opération
- => le temps fixe mensuel choisi (donnée obligatoire) : jours et horaires de temps de travail consacrés à l'opération
- => les missions confiées
- => la durée d'intervention sur le projet

Cette lettre de mission doit être co-signée par le responsable de la structure et par le salarié

Points de vigilance du FSE+

2.2 Le temps partiel variable sur l'opération : intervention irrégulière sur l'opération.

Justificatif : lettre de mission co-signée + établissement de **fiches temps** retraçant les heures passées sur l'opération de manière journalière + documents non comptables prouvant les temps passé (**feuilles d'émargement** par exemple).

Objectif : vérifier si le temps valorisé correspond bien au périmètre de l'opération et s'il est bien justifié.

Points d'alerte :

- Tout temps non justifié ou ne correspondant pas intégralement à l'opération sera écarté de la base salariale éligible.
- Pas de mobilisation de salariés sur l'opération pour un temps inférieur à 20%.
- Salaires bruts plafonnés à 100 000 € / an.
- La rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc...) ne doivent **pas** être comptabilisée dans le poste de dépenses **directes**. Elles sont comptabilisées en dépenses indirectes via le forfait.
Exception : personnes dont le temps de travail est **entièrement et uniquement dédié à l'opération (donc 1 ETP)**. Dans ce seul cas, elles seront éligibles en dépenses directes. Sinon, elles sont pr
- Dans tous les cas, les contrats de travail seront demandés.

Les autres postes de dépenses **(pour le taux de 15% uniquement)**

2 / Les dépenses de fonctionnement :

Peuvent être valorisés si directement affectés à l'opération :

- les frais de location de locaux ou de matériel
- les achats de fournitures et de matériels non amortissables
- les frais de transport et d'hébergement des salariés intervenant sur l'opération
- les dépenses d'amortissement des matériels (ex : matériel informatique dédié à l'opération)

3 / Les dépenses de prestations :

Si vous faites appel à un prestataire sur l'opération, vous devrez justifier de la bonne réalisation de cette prestation. Le prestataire est soumis aux mêmes règles de publicité et de preuve de réalisation (exemple : feuilles d'émargements).

4 / Les dépenses de participants :

Il s'agit là de toutes les dépenses directement affectées aux participants de l'opération cofinancée FSE+ (exemple : carte de bus, frais de restauration, etc...).

Toutes ces dépenses (sauf RH) sont soumises aux règles de mises en concurrence en fonction des seuils réglementaires en vigueur.

Ce respect sera examiné dès l'instruction des demandes.

Seuils de mise en concurrence (achats et/ou prestations)

- Inférieur à 999,99 € HT : aucune modalité de mise en concurrence
- Entre 1 000 € HT et 14 999,99 € HT : présenter un devis ou le résultat de comparaison des prix
- Entre 15 000 € HT et 39 999,99 € HT : consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
- De 40 000 € HT à 220 999,99 € HT : présenter la procédure adaptée (MAPA) + publication
- Plus de 221.000 € HT : présenter la procédure formalisée (appel d'offre) + publication

La procédure d'achat s'analyse au regard des seuils fixés par la réglementation applicable à la date de l'achat.

Points de vigilance du FSE+

Les modalités de **publicité du cofinancement FSE+** sont à expliquer dans les candidatures

/!\ Indiquez ce que vous allez mettre en place !

1/ Site internet + médias sociaux : logos + **description succincte** de l'opération y compris sa finalité, qui met en lumière le soutien financier de l'Union.

2/ Sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en oeuvre d'une opération qui sont **destinés au public ou aux participants** : apposer de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union.

3/ Apposition, en un lieu bien visible du public, au moins une **affiche de format A3 au minimum**, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par le Fonds.

Choix des logos :



Cofinancé par
l'Union européenne



Financé par
l'Union européenne

- Logos disponibles sur le site : <https://fse.gouv.fr/la-logotheque>
- Possibilité de générer automatiquement des modèles d'affiches ou de panneaux avec l'outil **GENERATOR** qui permet d'obtenir facilement un modèle parfaitement réglementaire:

<https://fse.gouv.fr/creer-affiches-panneaux-et-plaques>

- Informations sur la publicité du financement européen :
<https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>



/!\ Défaut de publicité = sanction financière

Échelle de sanction après demande de mesure correctives par l'OI (mails ou VSP)

<u>Les Irrégularités</u>	<u>Conditions</u>	<u>Pénalités à appliquer au solde, sur le montant UE retenu cumulé</u>
Absence de l'Emblème européen + mention financé ou cofinancé par l'UE sur tous les supports de communication	Pénalités si absence totale sur tous les supports.	1 %
Absence d'affiche A3 ou affichage électronique	Pénalités si l'affichage a posteriori ne permet pas d'informer le public concerné.	1 %
Absence de panneau de chantier	Pas de pénalités.	0%
Absence de plaque réglementaire	Obligation de mesure corrective pour payer le solde	/
Absence de Plaque générique	Obligation de mesure corrective pour payer le solde.	/
Absence de mention sur le site internet	Pénalités si pas de mesure corrective.	1 %
Absence de mention sur les Réseaux sociaux	Pas de pénalité.	0%
Absence totale de publicité UE	Pas de retour du bénéficiaire après plusieurs relances.	3 %
Mesures correctives non respectées	Le dossier doit être impérativement soldé.	3%

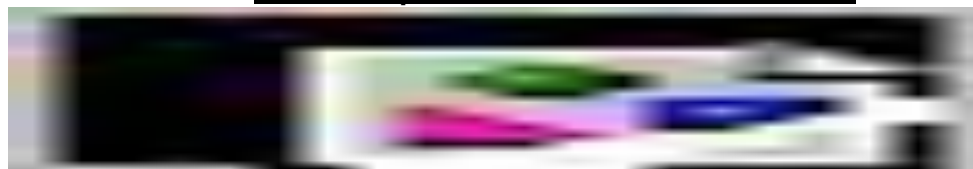
Zoom sur l'obligation de suivi des participants :

Obligation de **recueillir** des **données** relatives à **chaque participant** au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Donc : Saisie obligatoire de données individuelles pour chaque participant

👉 **Outil : Fiche participant**

La création de la fiche se fait sur la plateforme MDFSE+ en cliquant sur :



NB : Pour les sorties : les étapes du parcours devront être saisies sous 1 mois dans MDFSE+ au fil de l'eau (sorties emploi, formation, abandons, autres étapes du parcours...).

Points de vigilance pour les candidats :

- Prévoir une traçabilité des dépenses et des ressources : comptabilité analytique
- Prévoir les justificatifs de l'acquittement des dépenses : certification par un commissaire aux comptes ou relevés bancaires + bulletins de salaire
- Prévoir les moyens humains nécessaires au suivi administratif et comptable de l'action
- Mettre en place un archivage rigoureux (conservation des pièces : 10 ans après la fin de l'opération afin de se soumettre à tout contrôle futur).
- Mail de contact et de questions : aapfse2026-27@var.fr
- Consulter régulièrement la page "appel à projets" du site du Département où une mise à jour régulière de la FAQ sera publiée durant toute la phase de dépôt :

<https://www.var.fr/la-collectivite/appels-a-projets>

Étape de recevabilité

=> Complétude

Fournir en annexes de la demande sur MDFSE+ :

- L'intégralité des documents demandés par la plateforme MDFSE+ (étape bloquante),
- L'annexe "Pièces complémentaires obligatoires" (composition du bureau et du CA + données sociales au 31/12/2025) qui est en lien dans le cahier des charges et sur le site internet du Département,
- Les documents indiqués dans cette même annexe "Pièces complémentaires obligatoires" (2 derniers rapports CAC, budget prévisionnel structure **2026**, CV du personnel mobilisé, etc...),
- Le livrable illustrant le projet du référent.

Calendrier prévisionnel

- **15/12/2025** Clôture des candidatures
- **Février 2026** Commission(s) de sélection et auditions
- **Mai 2026** Commission Permanente (vote des élus relatif à la validation des projets)

Echanges avec la salle

**DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE
L'INSERTION**

**DGA MPA
SERVICE EUROPE
CELLULE FSE**

Merci pour votre attention